

Pôle des ressources humaines

Bureau des personnels d'encadrement

BPE n° 2024 –011 Affaire suivie par : Tichan GAJU Tél : 01 44 62 41 44

Mél: tichan.gaju@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris Cedex 19 Paris, le 27/05/2024

Le Recteur de la région académique lle-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités

à

Mesdames, messieurs les personnels de direction

24AN0097

Objet : Campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle des personnels de direction (chef et adjoint) – année scolaire 2023-2024

Références:

- Décret n°2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale;
- Arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

La présente note s'adresse à tous les chefs d'établissements et les chefs d'établissement adjoints.

L'entretien d'évaluation annualisée au titre de 2024 doit se tenir entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2024 à l'appui notamment des objectifs professionnels fixés pour l'année scolaire 2023-2024 et de la fiche de poste complétés selon les formulaires dédiés.

Je vous rappelle que :

- L'entretien d'évaluation professionnelle est conduit par le DASEN, le DASEN ou la directrice de l'académie pour le chef d'établissement, sous la responsabilité du recteur ;
- Pour les chefs d'établissements adjoints, l'entretien d'évaluation professionnelle est conduit par le chef d'établissement, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

La date de l'entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et est notifiée au fonctionnaire <u>au moins dix jours à l'avance</u>. La convocation est accompagnée de <u>la fiche de poste et du formulaire de compte rendu d'entretien à compléter</u>.

Pour rappel, les travaux relatifs aux nouvelles modalités d'évaluation menés en 2021 par un groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives des personnels de direction ont abouti aux conclusions suivantes :

• La partie portant sur l'appréciation et la mise en perspective des compétences acquises et développées par l'agent du nouveau modèle de compte-rendu d'entretien professionnel (CREP - page 6) devra être

complétée sur la base d'une auto-évaluation de l'agent en amont de l'entretien.

Des quotas basés sur l'ancienneté de direction de l'évalué sont mis en place pour l'attribution de l'item « expert » pour les 21 compétences détaillées dans le CREP. Ainsi, un agent peut se voir attribuer <u>jusqu'à</u>
3 items « expert » par tranche de 3 ans d'ancienneté de direction.

Par exemple, un agent avec moins de 3 ans de direction pourra se voir attribuer <u>jusqu'à</u> 3 items « expert » ; de 4 à 6 ans de direction, <u>jusqu'à</u> 6 items « expert » ; de 7 ans à 9 ans, <u>jusqu'à</u> 9 items "expert" ; ... ; plus de 21 ans de direction, <u>jusqu'à</u> 21 items « expert ».

• Pour la fiche de poste, les niveaux de complexité « sensible » et « très sensible » doivent être évalués au regard de la liste d'exemples de critères définis dans l'annexe 3.

Sur la base de ces informations, je vous invite donc à procéder à l'entretien annualisé de votre adjoint pour l'année scolaire 2023-2024 et à retourner les <u>CREP signés</u> ainsi que <u>les fiches de postes mises à jour</u> au BPE (<u>ce.bpe@ac-paris.fr</u>) pour <u>le mardi 1er octobre 2024 au plus tard</u> pour mise à la signature du DASEN/DAASEN.

En cas de dysfonctionnement constaté par l'autorité hiérarchique au sein de l'équipe de direction, c'est le DASEN ou le DAASEN qui conduit l'évaluation. Cette mesure doit rester exceptionnelle et les situations de blocage devront être signalées rapidement au BPE (ce.bpe@ac-paris.fr).

Je vous rappelle que pour <u>les agents évalués ou évaluateurs qui ne seraient pas en poste à la rentrée 2024 au motif d'une mutation, d'une retraite, d'une disponibilité..., cet entretien doit être réalisé **avant le mercredi 31 août** <u>2024.</u></u>

Le chef d'établissement évalué recevra sur sa messagerie académique professionnelle (<u>prénom.nom@ac-paris.fr</u>), une convocation émanant du secrétariat de l'évaluateur (Directeur, DASEN ou DAASEN) l'informant de la date de son entretien. Le BPE transmettra en amont les documents nécessaires à l'évaluation.

Vous trouverez joint à ce courrier la maquette du CREP (annexe 1) à compléter et le document récapitulatif au circuit de transmission pour signature (annexe 4).

Je souhaite que le bon déroulement de cette procédure contribue à une meilleure gestion de vos parcours professionnels et de vos carrières.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour Le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités et par délégation, La directrice de l'académie de Paris

Signé

Valérie BAGLIN-LE GOFF

<u>PJ :</u>

Annexe 1 : Maquette CREP annualisé

Annexe 2 : maquette fiche de poste

Annexe 3 : Critères de complexité du poste

- Annexe 4 : Transmission du CREP pour signature